



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides-soignants

Question écrite n° 25726

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité d'introduire une épreuve écrite dans l'actuel dispositif du concours d'entrée à l'école d'aide-soignant. En effet, actuellement l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié ne la prévoit pas. Seuls, les candidats ne disposant d'aucun diplôme ont une épreuve anonyme d'admissibilité de deux heures ayant pour objet d'évaluer leurs capacités de compréhension et d'expression écrite. Tous les autres en sont dispensés. Les conséquences en sont la possibilité pour certains d'entrer à l'école sans aucune épreuve d'aptitude concernant l'écrit mais aussi, en l'absence de régulation, un afflux massif de candidats directement à l'épreuve d'admission orale. À l'instar, par exemple, du concours d'entrée à l'école de puéricultrice qui prévoit un examen écrit obligatoire, il convient probablement de mettre en place la même solution pour les aides-soignantes. Sur le même niveau de concours, de formation et de diplôme, cela a permis de résorber, avec rapidité et efficacité, le surplus de candidatures à l'oral. Cet ajout d'un écrit permet, en outre, de procéder à une première sélection juste et égale pour tous. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25726

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4611